

NOMENCLATURE N° 6-4

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

-----  
ANIMATION COMMERCIALE -  
CHALETS DE NOEL –  
TARIFS DE LOCATION -  
ANNEE 2026  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB03\_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026  
Publication : 09/10/2026

Rapporteur : Monsieur Sébastien LANNOY

Comme vous le savez, à l'occasion des festivités de fin d'année, la ville de Lens installe un village de Noël notamment composé de chalets en centre-ville.

Aussi, les artisans ou commerçants ont la possibilité de réserver un chalet pour exposer leurs produits à la vente.

La durée du village de Noël est variable selon les éditions au regard notamment du calendrier des fêtes de fin d'année.

Aussi, afin d'adapter un tarif de location des chalets à la durée réelle du marché, il est proposé de définir un tarif journalier pour le marché de Noël à compter de 2026, étant précisé qu'il sera demandé aux artisans ou commerçants de s'engager à occuper le chalet loué pour la durée complète de l'évènement.

A cet effet, il vous est proposé :

- d'arrêter les tarifs de location journaliers suivants :
  - Pour les chalets de dimension 4x2 m : **28,28 € HT**  
(montant TVA 20 % : 5,65 €, montant TTC : 33.93 €)
  - Pour les chalets de dimension 3x2 m : **25,10 € HT**  
(montant TVA 20 % : 5,02 €, montant TTC : 30,12 €)
- d'autoriser Monsieur le Maire à réviser chaque année le 1<sup>er</sup> septembre par décision, ces tarifs de locations, en fonction de l'évolution des moyennes associées de l'indice INSEE des prix du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, l'indice de révision étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre précédant la révision. Il est précisé que la première révision interviendra au second semestre 2027.

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à chaque participant le dépôt d'un chèque de caution de 1500 € (non encaissé) qui sera restitué sous réserve du respect de toutes les conditions fixées lors de l'arrivée du commerçant et après un état des lieux sortant du chalet.

Les Commissions Finances et Services à la population ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour..... 30

Contre..... 9 (M. Serge DE SCHEPPER, Mme Isabelle COROENNE, Mme Frédérique LAUWERS, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Jonathan PONTHEU, M. Bruno CLAVET, Mme Marie MAY, M. Alexis AUDANT et M. Maxime OZOG)

Abstentions..... 0

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves COURCOL

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026**

=====

**SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026**

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMB, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAÏDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

**Etaient excusés** :

Mme DEGOUE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

**Etait absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.